



Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de restauration de MANDRES-SUR-VAIR

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi et le soir après l'école, l'accueil périscolaire a pour objectif de répondre à ces besoins.

Article 1 :

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dès la maternelle dans le R.P.I. formé par les communes de Belmont/Vair, Dombrot/Vair, Mandres/Vair et St Remimont.

Article 2 :

- Le dossier d'inscription devra être obligatoirement complété par la personne responsable de l'enfant et remis à l'équipe d'encadrement avant que l'enfant ne fréquente la garderie.
- L'enfant pourra être inscrit régulièrement ou occasionnellement en fonction des besoins, cependant l'inscription devra obligatoirement être faite auprès de l'animateur au plus tard la veille jusqu'à 14h, pour l'accueil périscolaire.
- En cas d'annulation d'un accueil après 14h, le jour précédent l'absence, le remboursement ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical. Dans le cas contraire, tous les frais seront dus intégralement.

Article 3 :

- La structure d'accueil fonctionnera durant les jours de classe, en dehors des vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin.
- Les parents ou la personne autorisée veilleront à déposer et reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription.
- Les horaires d'accueil des enfants sont :

Le matin de 7 h 10 à 8 h 40
Le midi de 11 h 50 à 14 h 05 avec repas
Le midi de 13h30 à 14h05 sans repas
Le soir de 16 h 30 à 18 h 30

- Dès la fin de la garderie, les enfants seront pris en charge par leurs parents ou la personne autorisée (cf. dossier d'inscription ou autorisation écrite).
- L'équipe d'encadrement ne sera plus responsable de l'enfant dès son départ de l'accueil périscolaire.
- Toutefois, si un enfant n'est pas repris à la fermeture de la garderie, et si l'équipe d'encadrement n'arrive pas à joindre les parents, le Maire se réserve le droit de prévenir les forces de sécurité.

Article 4 :

- Les responsables de l'accueil périscolaire sont chargés du bon fonctionnement de celui-ci. Elles seront à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil est à signaler aux responsables qui prendront les dispositions nécessaires.
- Aucune personne autre que le personnel n'est admise pendant l'ouverture de la garderie périscolaire.
- L'enfant n'apportera aucun jouet personnel. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou vol. Le non-respect de ces règles expose l'enfant à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- En aucun cas, l'enfant ne sera autorisé à prendre des médicaments. Tout traitement médical doit être signalé aux responsables.
- Dès son arrivée sur le lieu d'accueil, l'enfant devra se présenter au responsable à l'endroit et à l'heure préalablement indiqués aux parents lors de la signature de la fiche d'inscription.
- Dès la sortie des classes, l'enfant de la maternelle sera pris en charge automatiquement. Celui du primaire devra se présenter aux responsables ; dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et l'équipe d'encadrement ne pourra en aucune manière être tenue responsable de l'enfant.
- Les responsables de l'accueil n'assurent pas l'accompagnement scolaire.
- L'enfant respectera le personnel. Si des manquements sont constatés, le Maire convoquera les parents.

Article 5 :

Les repas seront pris à l'EHPAD Les Noisetiers au 660 rue Machoit à MANDRES-SUR-VAIR. Les déplacements se feront à pieds.

Les tickets devront porter le nom de l'enfant et la date du jour du repas.

La réservation des repas se fera 48h à l'avance soit :

Repas pris le lundi, le ticket au nom de l'enfant sera remis à l'animatrice le jeudi ; donc :

- Le jeudi pour le lundi
- Le vendredi pour le mardi
- Le lundi pour le jeudi
- Le mardi pour le vendredi

Les parents signaleront si l'enfant doit suivre un régime alimentaire ou toutes autres restrictions.

Article 6 :

Les tarifs pour la période correspondant à l'année scolaire 2015-2016 sont les suivants :

Selon votre quotient familial :

- 0,80 €, la demi-heure, si votre quotient familial est inférieur à 950 €
 - 0,90 €, la demi-heure, si votre quotient familial est supérieur à 950 €
- (Toute demi-heure commencée est due)

La pause méridienne avec repas :

- 4,60 € si votre quotient familial est inférieur à 950 €
- 4,80 € si votre quotient familial est supérieur à 950 €

(Les augmentations possibles se font au 1^{er} janvier)

Vous pouvez interroger la CAF pour connaître votre quotient familial.

Article 7 :

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

NUMEROS DE TELEPHONE A CONTACTER SI BESOIN :

La garderie périscolaire : 03.29.08.92.46

La mairie : 03.29.08.91.40 - lundi 13h30-17h30 - mercredi et vendredi 8h-12h

Domicile du maire : 03.29.08.06.39